

Comité de Patronage de Libérés

CONFÉRENCE

Faite au Siège Social de la Société de Gymnastique La Lavalloise

Le 14 Octobre 1893

PAR

M. EMILE SINOIR

Professeur de Rhétorique au Lycée de Laval.

LAVAL

IMPRIMERIE MAYENNAISE

Rue Renaise, 46

1893

*à Monsieur Louis Rivière
Modeste témoignage de respectueuse
sympathie
Em Sinoir*

Comité de Patronage de Libérés

17677
F76100



CONFÉRENCE

Faite au Siège Social de la Société de Gymnastique La Lavalloise

Le 14 Octobre 1893

PAR

M. EMILE SINOIR

Professeur de Rhétorique au Lycée de Laval.

LAVAL

IMPRIMERIE MAYENNAISE

Rue Renaise, 46

1893

MESSIEURS,

Vous connaissez déjà l'objet de cette réunion. Nous nous proposons de constituer à Laval un Comité de patronage pour les condamnés libérés. Cette œuvre se présente mal et pour dissiper toutes les préventions qu'elle a contre elle, il faudrait un orateur plus éloquent et plus habile que je ne saurai l'être. De grosses objections s'élèvent contre nous, comme un triple rempart que nous allons avoir à prendre d'assaut. Toutefois, je ne désespère pas de venir à bout de ma tâche, si vous voulez bien me continuer votre bienveillance et votre attention pendant quelques instants, — pendant un temps assez long, même, car j'aurai beaucoup de choses à vous dire pour vous faire bien connaître l'œuvre du patronage des libérés : mais elle est de celles qui n'ont besoin que d'être bien connues pour être très bien accueillies.

Je vous présenterai le patronage sous trois aspects : Je vous en montrerai d'abord le principe, l'idée philosophique, si j'ose dire ; — puis je vous exposerai rapidement son histoire en France, et les résultats qu'il a donnés ; — enfin nous étudierons les moyens pratiques d'instituer et de faire fonctionner à

Laval un Comité analogue à ceux qui existent dans bien des villes déjà pour aider au reclassement et à la réhabilitation des prisonniers libérés.

*
**

Mais je voudrais avant tout me débarrasser des principales objections qui nous sont faites. J'en vois trois très importantes :

— Et d'abord, on dit que des misères bien plus intéressantes, nous sollicitent de tous côtés : « Comment voulez-vous que nous nous occupions de vos tristes clients, lorsque nous ne pouvons pas accueillir tant d'honnêtes ouvriers qui chaque jour nous demandent en grâce de les employer ? A peine avons-nous de l'ouvrage pour notre personnel ordinaire ; et vous voulez que nous recevions dans nos ateliers des hommes tarés, qui ne se recommandent à nous que par leurs mauvais antécédents ! » Ma réponse paraîtra sans doute un peu paradoxale, au premier abord ; pourtant je la crois juste : C'est précisément parce que ces hommes ont leur passé contre eux que nous nous adressons à vous. Notez bien que nous ne nous sommes pas adressés à tout le monde indistinctement : notre œuvre est assurément une œuvre de dévouement et de charité. Il s'agit de remettre dans la bonne voie des malheureux qui se sont fourvoyés en une impasse, et dont personne ne veut plus. Et c'est pourquoi nous avons pensé à vous, hommes éclairés, qui pouvez nous comprendre, et dont la charité ne reculera pas devant un effort. Et nous ne craignons pas de vous dire : Entre deux ouvriers qui se présenteront à vous, si l'un apporte de bonnes références, et si l'autre ne peut vous montrer que son casier judiciaire, pourvu qu'il ait donné des marques certaines d'amendement et de bonnes résolutions, ayez le courage de répondre au premier : « Ma maison est pleine, vous êtes un bon ouvrier ; allez voir ailleurs, vous ne manquerez pas de trouver une place. » Et au second : « Mon ami, ma maison est pleine ; mais je sais que vous avez besoin qu'on vous aide pour vous remettre à flots : entrez. »

Ici les patrons et les ouvriers se récrient aussitôt :

« Vous voulez donc que nous introduisions dans nos maisons honnêtes des brebis galeuses. Mais c'est une œuvre immorale ! » Je n'ignore pas, Messieurs, la répugnance qu'éprouveront nos braves ouvriers à vivre côte à côte avec un homme flétri par une condamnation. Leur honnêteté et leur loyauté se révolteront à l'idée de cette cohabitation. Mais c'est encore à leur charité, aussi bien qu'à celle des patrons, que nous faisons appel. D'ailleurs nous ne recommanderons pas tous les Libérés indistinctement. C'est un des grands principes du patronage, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, qu'il faut s'occuper seulement de ceux qui témoignent d'une ferme volonté de revenir au bien. Les hommes que nous prendrons sous notre protection, nous seront envoyés par le Parquet lui-même, par M. l'Aumônier, ou par le Gardien chef de la prison. Nous connaissons leurs antécédents favorables, leur bonne attitude pendant le temps de leur peine ; et nous n'irons à leur secours que parce que nous les saurons désireux d'échapper à leur lamentable condition. Enfin, notre œuvre charitable est aussi une œuvre de prudence. Il appartiendra aux patrons de surveiller ces malheureux. A la première faute ils devront s'en défaire impitoyablement : nous ne chercherons plus à les défendre.

Vous le voyez, Messieurs, ce que nous demanderons aux patrons et aux ouvriers, ce sera vraiment de collaborer avec nous au relèvement de ceux qui ont failli, et qui manifestent la volonté de ne plus tomber. Cette mission est assez belle pour qu'on s'y attache.

Une troisième objection nous a été faite par un homme de bien qui occupe une très haute situation à la tête d'une des grandes administrations de l'Etat. J'avoue qu'elle m'a beaucoup frappé. On me représentait d'une part la multitude d'objets vraiment dignes d'occuper les facultés d'un honnête homme, et d'un autre côté, le nombre infiniment petit des condamnés qui peuvent être arrachés au mal.

Messieurs, j'ai beaucoup réfléchi à cet argument ; et après avoir beaucoup réfléchi, j'ai cru devoir passer outre. Vous en ferez autant, si vous voulez bien écouter mon raisonnement, et y poser quelque temps votre attention.

Une personne humaine n'est pas un objet de valeur vénale, qui perd tout son prix si quelque rouage vient à lui manquer. C'est un composé d'éléments très divers, de facultés, de sentiments et de passions, qui peuvent se tourner soit vers le bien, soit vers le mal, et dont le jeu constitue la vie. Et la vie d'un homme n'appartient pas en propre à un seul individu. Elle est, dans la durée, un moment des traditions d'une famille, et comme l'héritage légué par les parents ; elle peut être aussi le point de départ d'une famille nouvelle. Une personne humaine, par ses origines et par ses destinées naturelles, intéresse une série illimitée d'autres personnes humaines. Enfin il semble bien que ce que nous appelons notre *personnalité*, si nous l'envisageons dans l'exercice de ses facultés et dans ses œuvres vives, ne consiste pas uniquement dans un corps mortel. Une personne humaine, c'est à la vérité un corps, mais c'est aussi une âme. Voilà ce que c'est, Messieurs, qu'une personne humaine. Et vous comprenez que son prix est immense. Je ne voudrais pas me servir des grands mots de rédemption et de sauvetage ; mais enfin, si vous considérez ainsi la personne humaine, vous sentirez que notre œuvre vaut la peine d'être tentée, si minimes que doivent être ses résultats ; et s'il dépend de vous de tirer un malheureux du naufrage, vous n'hésitez pas. (*Applaudissements*).

Je crois avoir répondu aux plus graves objections : on peut en soulever d'autres. C'est ici le lieu de citer une parole de M. Jules Simon que je relève dans le discours prononcé par lui au Congrès national du Patronage des libérés, tenu à Paris à la Pentecôte dernière : « Pour moi, disait-il, je me méfie toujours de ceux qui ont un plus malheureux à secourir que celui que vous leur offrez. »

*
**

Et maintenant, il me semble Messieurs, que vous ne demandez pas mieux que de suivre jusqu'au bout l'exposition de cette entreprise si nouvelle pour nous.

Je voudrais commencer par en faire la théorie, la philosophie, si ce mot ne vous paraît pas trop ambitieux.

Considérons, Messieurs, la situation d'un condamné, au moment où, ayant purgé sa peine, il vient de franchir le seuil de la prison, et se trouve de nouveau jeté dans le train de la vie ordinaire.

Ces hommes sont pour la plupart des ouvriers travaillant de leurs mains, à qui il n'a peut-être manqué qu'une instruction plus complète, une éducation mieux achevée, des ressources suffisantes, pour aller tout droit leur chemin dans la société. Quoi qu'il en soit, notre Libéré cherche pour le moment des moyens de subsistance. Mais il n'a pour le recommander que son titre de libéré, et déjà vous savez à quelles préventions, à quelles répugnances invincibles il va se trouver en butte. Les patrons ne se soucient guère de le prendre chez eux ; et les ouvriers honnêtes s'indignent à la pensée d'un pareil compagnon. Le voilà repoussé.

Voyez maintenant ce qui l'attire.

Les plus funestes sollicitations l'assiègent : sollicitations intérieures, car cet homme ne serait pas où il en est, s'il n'avait en lui quelque mauvais instinct qui n'attend qu'une occasion pour se manifester ; et comment voulez vous que les meilleures résolutions tiennent dans une pareille détresse ? D'abord, il faut vivre ; et si la société en refuse les moyens, le plus simple est encore de se faire rouvrir la porte de cette prison que l'on vient de quitter.

Cela est logique. Mais ce n'est pas tout.

Autour cette même prison rôde la mauvaise bande des compagnons de captivité : ils sont là prêts à enrôler de nouveau le Libéré sans ressources dans l'armée du crime. Et c'est ainsi que le chiffre des récidivistes s'accroît d'année en année suivant une effrayante progression.

Ecoutez seulement ce que dit la statistique :

Le nombre des libérés jetés chaque année sur le pavé de nos villes, est de près de 200 000, dont 40 à 50.000, sont assujettis à la surveillance de la haute police, pour avoir commis de

gros crimes. En 1889, 57 p. 100 des accusés condamnés en Cours d'Assises, et 47 p. 100 des prévenus condamnés par les Tribunaux correctionnels étaient des récidivistes.

Vous le voyez, Messieurs, ce n'est pas seulement une plaie morale que nous avons à panser ; c'est un danger social contre lequel la société doit se défendre. Et donc, l'objet que se proposent les Comités de patronage est double. Ils ont à exercer une influence morale sur les libérés ; il faut les relever, et les amener patiemment à la réhabilitation, en leur faisant comprendre qu'il n'y a pas de vie heureuse en dehors de l'ordre commun. Il faut aussi, dans l'intérêt de la société, reclasser ces travailleurs dévoyés ; il faut faire la paix entre eux et la société. Ils ont eu les premiers torts ; la société a pu leur être sévère, car *ils avaient commencé* : mais si l'on peut les ramener au bien, nous sommes tous intéressés à les voir rentrer dans le rang.

Messieurs, l'œuvre du Patronage est assez complexe, car elle s'adresse à des classes de personnes très différentes. Vous aurez à vous occuper des adultes, et ce sera peut-être la partie la plus difficile de votre tâche, quoiqu'il ne soit pas impossible d'y réussir, comme vous le verrez par la suite de cet exposé. — Les femmes condamnées aussi auront droit à vos secours. Peut-être aurions-nous dû inviter quelques dames à cette première réunion. On nous a reproché de ne l'avoir pas fait ; c'est que pour aujourd'hui, nous ne cherchons qu'à jeter les fondements de notre œuvre. Plus tard, nous prierons quelques femmes charitables de nous aider. Nous le ferons avec plaisir ; car elles s'entendent mieux que nous à soigner les blessures morales, et seules elles sauront le langage qu'il faut parler aux personnes de leur sexe pour les ramener sûrement dans le bon chemin. — Nous patronnerons les jeunes détenus, et c'est eux qui nous donneront les plus satisfaisants résultats. Une autre classe très intéressante, est celle des prévenus non condamnés. Il y a encore les individus arrêtés faute de domicile et de ressources. Enfin peut-être aurons-nous à faire quelque chose pour les victimes des erreurs judiciaires ; mais de bons esprits estiment que ce dernier soin appartient à l'Etat.

Telle est donc en théorie l'œuvre du patronage des Libérés. Comment s'est-elle formée, et que peut-on en attendre ?

*
**

Messieurs, c'est une œuvre peu connue de nos compatriotes ; je ne crois pas qu'il ait jamais été tenté rien de semblable à Laval, et pourtant ce n'est pas une chose nouvelle. Le patronage existe en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Suisse, aux Etats-Unis, où il est même fort bien organisé. Nous ne l'étudierons aujourd'hui que dans notre Patrie.

Dès 1819, on se préoccupait de la condition morale des prisonniers, et une ordonnance royale instituait des Commissions chargées de la surveillance intérieure des Prisons. Mais ces commissions ne semblent pas pouvoir s'occuper activement du patronage des libérés. Leurs membres sont d'ordinaire choisis parmi de hauts personnages, retenus par leurs fonctions, ou trop éloignés du monde des ouvriers et des patrons pour pouvoir intervenir eux-mêmes à chaque instant entre ceux qui demandent du travail et ceux qui le distribuent.

On s'en aperçut bien, et depuis, les circulaires ministérielles tendantes à organiser des Comités de patronage se sont succédé avec une sorte d'insistance. Le 28 mai 1842, le comte Duchâtel ministre de Louis Philippe, posait ainsi les principes des Comités de patronage dans une circulaire adressée aux Préfets : « Il « convient de s'occuper du sort des Libérés et de chercher à « l'améliorer, dans le double intérêt de l'humanité et de la société elle-même. Si c'est son droit de demander aux Libérés « des preuves d'une bonne conduite avant de leur rendre toute sa « confiance, c'est son devoir de les mettre à même de prouver « qu'ils la méritent. Dès lors il faut que, à l'expiration de leur « peine, ils puissent trouver une main charitable pour les soutenir, pour les aider à surmonter les difficultés qui les attendent, et à effacer peu à peu la méfiance qu'inspire le double

« souvenir de leurs fautes et des dangers certains auxquels leurs mœurs viennent d'être exposées dans la prison. »

Une circulaire ministérielle du 15 octobre 1875, propose d'ajouter des Comités de patronage aux Commissions de surveillance des prisons, et invite les Directeurs des prisons à renseigner les Comités de Patronage. En 1877 et en 1882, nouvelles circulaires à la suite desquelles plusieurs Conseils généraux accordaient des subventions aux œuvres de Patronage. Enfin, la loi de 1885, adresse aux institutions de ce genre un pressant appel, et promet même une allocation journalière pour chaque Libéré patronné. Déjà, en 1877, nos représentants avaient senti l'importance de cette question, et voté un crédit de 20 000 francs pour les Comités de Patronage. Messieurs, cette subvention a été portée à 120 000 francs, au budget de 1893.

Ces Comités existent dans un grand nombre de villes ; sans compter la Société Générale des prisons, établie à Paris, qu'il me suffise de vous citer les Comités de Lyon, Bordeaux, Rouen, Nantes, Angers, Le Mans, Sens, Châlons-sur-Saône, etc.

Permettez-moi de vous faire connaître les succès obtenus par ces institutions charitables. Il existe à Darnétal, non loin de Rouen, une maison de refuge pour les femmes qui ont subi une condamnation. Eh bien, Messieurs, cette maison est si bien tenue ; son action est si efficace et si décisive, qu'à Rouen et aux environs, quand on désire une bonne servante, on va la demander, paraît-il, à Darnétal. (*Vives marques d'intérêt.*) Et remarquez bien, Messieurs, qu'il ne s'agit pas ici d'ouvriers qui, le soir, quittent l'atelier après la journée finie. Il s'agit de personnes que l'on admet à son foyer, que l'on introduit dans l'intimité de la famille.

Voilà un exemple bien encourageant, n'est pas ? J'en puis citer d'autres encore.

Voici le prospectus que la *Société de protection des engagés volontaires* fait passer sous les yeux des jurés, à chaque session d'assises, si je ne me trompe. Cette Société a pour président, pour fondateur et pour âme, M. Félix Voisin, conseiller à la Cour de Cassation. « Provoquer à dix-huit ans l'engagement volontaire des jeunes détenus qui par leur bonne conduite méritent un intérêt

« véritable ; remplacer auprès d'eux, pendant leur séjour au régime, par des marques effectives de sollicitude, par des encouragements moraux et matériels, la famille absente ou corrompue ; les préserver, au moment de leur rentrée dans la vie civile, contre les dangers de la misère et de l'abandon, en leur facilitant la recherche d'un emploi et en leur donnant les ressources nécessaires pour attendre, telle est l'œuvre que se sont proposée les fondateurs de la Société. »

Et voici maintenant ce qu'elle a pu réaliser.

« Au point de vue de la moralisation, les résultats obtenus par le patronage de la Société sont importants ; ainsi, nos 1 316 patronnés, présents au corps à la date du 31 décembre 1891, se répartissent de la manière suivante :

Conduite très bonne.	378
Conduite bonne	737
Conduite passable.	138
Conduite médiocre	63
Total.	1.316

« Dans ce nombre figurent : 1 sous-chef de musique, 3 adjoints, 4 sergents-majors, 6 maréchaux de logis, 49 sergents, sergents-fourriers ou seconds maîtres, 11 brigadiers, 116 caporaux, caporaux-fourriers ou quartiers maîtres.

« D'autres emplois professionnels assurent aux militaires qui les remplissent une carrière dans la vie libre ; ces emplois sont occupés par 223 de nos patronnés, qui sont moniteurs de gymnastique, prévôts d'armes, armuriers, tailleurs, cordonniers, maréchaux-ferrants, ou remplissent d'autres professions.

« La Société est fière de pouvoir signaler que trois de ses pupilles sont devenus officiers, (*Mouvement*), et que cinq sont décorés de la médaille militaire ; ces grades et ces décorations ont été conquis au prix du sang versé sur le champ de bataille. (1)

(1) La Circulaire ajoute : « Enfin au point de vue des efforts fait pour arrêter les progrès de la récidive, véritable but de notre œuvre, les résultats ont une importance capitale et sont très intéressants à considérer ici ; en effet, à la date 31 décembre 1891, nous avons pu faire la constatation officielle suivante : Sur 100 jeunes gens rentrés dans la vie

En Saône-et-Loire, le patronage me semble organisé d'une manière particulièrement heureuse. Un seul homme y fait l'office de toute une Société. Il visite les condamnés en prison, s'entretient avec eux, leur fait des lectures ; les ramène peu à peu à des sentiments meilleurs ; puis, à leur libération, il les place, et continue par correspondance son œuvre de régénération. C'est environ 300 lettres par an à écrire ; mais cet homme de bien est paraît-il largement payé de sa peine, si j'en juge par ce fragment d'une lettre que je me permets de vous lire : « Nous réussissons « ici au-delà de toute espérance, et rien n'est plus agréable, je « vous assure, que de trouver dans mon courrier de chaque jour « des lettres très longues et très affectueuses de ces malheureux. « Actuellement je donne à cette œuvre tout mon temps, tellement je la trouve bonne et utile et donnant de si merveilleux « résultats. Il faut peu de chose, préparés comme ils le sont à la « prison : une poignée de main, une pièce d'or confiée pour en « faire l'échange, et leur expression a déjà changé : ils se sont « élevés de deux échelons. » Et ce n'est pas ici un roman ; ce ne sont pas des imaginations ; je n'invente rien, Messieurs, pour le besoin de ma cause. Je me borne à vous lire ce qui se passe ailleurs.

L'Asile de Saint-Léonard, à Couzon, dans les Bouches du Rhône, fondé et dirigé par un prêtre d'un rare mérite obtient également les plus heureux effets. C'est ainsi que pendant la guerre Franco-Allemande, alors que son directeur, M. l'abbé Villion, servait dans nos ambulances, un certain nombre de ses protégés s'étaient enrôlés, et quand ils revinrent à Saint-Léonard, plusieurs étaient décorés de la médaille militaire, et l'un d'eux portait la croix d'honneur. (*Applaudissements*).

Enfin, Messieurs, il s'est fondé à Paris, une Société générale des

« civile, sous les auspices de la Société, à l'expiration de leur service militaire et ayant, depuis cette époque, passé trois, quatre, cinq, six et sept « années dans la vie libre, il y en avait 81 qui, jusqu'au 31 décembre « 1891 avait su tenir une bonne conduite ; la proportion est considérable ; 81 p. 100 de nos pupilles sont ainsi définitivement arrachés à la « récidive criminelle ! »

Prisons, qui s'occupe des questions pénitentiaires, et de la création des Comités de patronage dans les villes de province qui n'en sont pas encore pourvues. C'est cette Société qui, par l'organe de son infatigable secrétaire, M. Albert Rivière, faisait, il y a quatre ou cinq mois, appel à notre bonne volonté.

Nous avons répondu à cette invitation, car l'entreprise nous a semblé bonne et possible. Il nous reste maintenant à voir comment nous devons organiser notre Comité local, pour qu'il puisse fonctionner utilement.

*
**

Nous partirons de ce grand principe, admis par toutes les Sociétés similaires, qu'il ne faut patronner que ceux qui le méritent.

Vous sentez bien, Messieurs, que nul de nous n'a jamais eu la pensée d'ouvrir, aux portes de la maison d'arrêt, une manière de bureau de placement interlope, dédié aux repris de justice par des cœurs sensibles. Nous choisirons scrupuleusement nos protégés. M. le Procureur de la République et M. le Substitut du Procureur, dont la présence ici est un témoignage de l'intérêt qu'ils prennent à notre projet, seront, pour ainsi dire, nos conseillers immédiats, disons mieux, nos directeurs. C'est eux qui signaleront à notre attention les condamnés dont les antécédents et la conduite seront des titres à l'assistance du Comité. Nous ne marcherons que sur l'ordre du parquet, en quelque sorte, ou du moins, qu'avec son agrément.

Mais il va sans dire que pour recommander nos clients, nous aurons besoin de les connaître. L'œuvre du patronage doit s'exercer à l'intérieur de la prison aussi bien qu'à l'extérieur. Il faudra commencer à la maison d'arrêt même le travail de relèvement. Messieurs, les portes de la prison vous seront grandes ouvertes. Il est bien évident qu'on ne laissera pas entrer pêle-mêle toute une légion d'apôtres et de prédicants dont le zèle indiscret pourrait compromettre l'ordre et la discipline de la maison. Mais tout

homme sage et prudent, qui consentira à entrer en relation avec les détenus pour leur faire quelque bien, est sûr d'être favorablement accueilli par l'Administration.

Peut-être y aura-t-il lieu de faire quelques instructions aux prisonniers. Messieurs, la pensée d'empiéter sur les domaines de M. l'Aumônier est à cent lieues de moi. La prédication religieuse n'est pas de notre ressort. Mais puisque le respect humain et l'irréligion sont, comme M. l'Aumônier me le disait lui-même, les deux obstacles où se brise l'influence bienfaisante du prêtre dans ce milieu, peut être un laïque, parlant simplement au nom de l'intérêt bien entendu, aurait-il plus de chance d'être écouté et suivi.

Hors de la prison, le Comité de patronage devra donner aux libérés les premiers secours que réclame leur dénûment. Le Comité ne distribuera pas d'argent : c'est un principe généralement admis, qu'il faut surtout faire des dons en nature : bons de coucher, bons de nourriture, vêtements. Nous ne donnerons pas de vêtements neufs, Messieurs ; c'est encore un principe en pareille matière. Nous donnerons de vieux vêtements, propres et décents, avec lesquels nos patronnés pourront se présenter chez les industriels, les commerçants ou les agriculteurs qui disposent du travail. — Nous leur donnerons aussi de bonnes paroles, qui ont souvent autant de valeur qu'un bon vêtement.

Nous devons intervenir personnellement auprès des industriels, des agriculteurs, des commerçants dont la collaboration nous est indispensable ; peut-être même sera-t-il à propos de former, à côté du Comité de patronage, un Comité de placement, où nous ferons entrer non seulement des patrons, mais aussi des contre-maîtres.

Pour le moment, Messieurs, nous allons vous prier de choisir parmi vous un certain nombre de personnes qui vont constituer le Comité de patronage des Libérés, à Laval. Vous devrez, il me semble, offrir la présidence d'honneur de votre Société aux personnages officiels qui peuvent par leurs fonctions et leurs titres la recommander le mieux à l'opinion publique. M. le Préfet de la Mayenne, Mgr l'Evêque de Laval, M. le Président du Tribunal civil ; M. le sénateur Le Breton, M. le député d'Elva, qui nous a fait l'honneur de se joindre

à nous aujourd'hui ; M. le Maire de Laval, dont le bienveillant concours nous est acquis, sont tout désignés pour être vos présidents d'honneur. Vous nommerez votre président et deux vice-présidents ; mais il paraît convenable de réserver aussi la vice-présidence de ce Comité de patronage à M. le Procureur de la République. Vous allez désigner un secrétaire et un trésorier. Enfin nous avons pensé qu'un Conseil d'Administration de huit Membres serait très utile et très suffisant pour que notre entreprise puisse fonctionner.

Parmi ces huit Conseillers, quatre devraient l'être de droit, ce serait M. le Président de la Chambre de Commerce ; — M. l'Aumônier de la prison ; — M. le Juge d'instruction et M. le Substitut du Procureur de la République. Les quatre autres pourraient être choisis de préférence parmi les chefs de grandes industries.

*
**

En-résumé, Messieurs, je crois vous avoir démontré que l'œuvre projetée est utile et qu'elle est possible. Je ne voudrais pas qu'on pût m'accuser de dénigrer en quoi que ce soit tant d'excellentes Sociétés dont je fais partie comme vous tous. Mais il est bien permis de les comparer à celle que nous voulons fonder aujourd'hui ; et de se demander s'il en est beaucoup d'une importance aussi grande, aussi urgente. Pourtant, vous ne leur marchandez ni votre temps, ni votre argent. Eh bien, aujourd'hui, je vous demande, Messieurs, de réserver, dans votre budget de charité, si chargé qu'il soit, une petite part pour cette œuvre obscure, où il n'y aura, à la vérité, ni beaucoup d'honneurs, ni le moindre profit à récolter, mais qui réserve de profondes satisfactions à ceux qui auront eu le courage de s'en mêler. Vous en avez vu les principes et les résultats acquis ; vous voyez qu'on peut en attendre quelque bien.

A vous, Messieurs, d'aller à ces malheureux, et de leur tendre une main charitable ;

A vous de les réconcilier avec cette société qu'ils rendent res-

ponsable de leurs délits et de leurs crimes ; car il faut vous y attendre, leur première parole sera pour accuser la société qui les a rejetés.

A vous, Messieurs, qui par la culture intellectuelle, l'élévation des pensées et la générosité du cœur pouvez comprendre l'excellence du patronage, à vous, dis-je, d'être les patrons et les protecteurs de ces hommes plus faibles peut-être qu'ils ne sont méchants.

A vous de leur apporter l'exemple d'une vie de bonheur fondée sur une vie d'honneur, et de les gagner ainsi à l'amour de l'ordre et du bien.

Alors, dans quelque coin de la prison, nous pourrions afficher le programme de notre Comité, et inscrire en tête, en le modifiant un peu ce vers de Dante « Vous qui entrez ici, gardez quelque espérance. »

